

FIA DENOMME « ECOFI OPPORTUNITES 360 »
Code ISIN: FR0007455894

Objet : insertion d'un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) dit « Responsable » dans la stratégie d'investissement du fonds dénommé « ECOFI OPPORTUNITES 360 »

Paris, le 29 juillet 2016

Mesdames, Messieurs,

En votre qualité de porteurs de parts du fonds dénommé « ECOFI OPPORTUNITES 360 » (ci-après le « **Fonds** »), nous avons l'honneur de vous informer de l'insertion d'un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) dit « Responsable » dans la stratégie d'investissement de votre Fonds.

1. L'OPERATION

Dans une démarche d'harmonisation des OPC phares de sa gamme « diversifié » qui intègrent pour la majorité un filtre ISR, Ecofi Investissements, en sa qualité de société de gestion de votre Fonds (ici la « **Société de Gestion** »), a décidé d'insérer un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) dit « Responsable » au sein de la stratégie d'investissement de votre Fonds.

Cette modification a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (ici l'« **AMF** ») le 22 juillet 2016 et prendra effet à partir du 03 août 2016.

L'univers d'investissement de votre Fonds est constitué de parts ou actions d'OPC gérés par la Société de Gestion et relevant de toute classification AMF. Aussi, à compter du 03 août 2016, le portefeuille résultant des investissements en parts ou actions d'OPC devra, par transparence, respecter les principes de la gestion ISR dite « ISR Responsable » propres à la Société de Gestion. Ce filtre repose d'une part sur l'évaluation de la performance des critères ESG (« Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ») des émetteurs et d'autre part sur l'évaluation des controverses ESG auxquelles certains émetteurs font face.

Pour plus d'information sur le filtre ISR « Responsable », nous vous remercions de vous référer au DICI et au prospectus de votre Fonds, disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion, ainsi qu'au lien suivant contenant une présentation détaillée du processus d'analyse ISR dit « Responsable » propre à la Société de Gestion : http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence_pour_les_fonds_isr_responsables_0.pdf

Nous attirons votre attention sur le fait que cette modification est sans incidence sur le profil de risque et de rendement de votre Fonds.

Si toutefois ces modifications ne vous convenaient pas, il vous est possible de demander le rachat de vos parts sans frais, à tout moment, le Fonds n'appliquant aucune commission de rachat.

D'un point de vue fiscal, toute sortie est assimilée à une cession et est donc soumise au régime des plus et moins-values réalisées sur valeurs mobilières.

2. LES MODIFICATIONS ENTRAINEES PAR CETTE OPERATION :

- Profil de risque
Modification du profil rendement / risque : NON
Augmentation du profil rendement / risque : NON
- Augmentation des frais : NON

Pour plus d'informations concernant la modification entraînée par la présente opération, nous vous invitons à vous référer au tableau comparatif figurant en annexe de cette lettre.

3. LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du prospectus tel que modifié pour tenir compte du changement précité.

Le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques de votre Fonds seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients
22 rue Joubert - 75009 PARIS
Tél: 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à ECOFI INVESTISSEMENTS et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Sébastien GRASSET
Directeur Général

ANNEXE UNIQUE

	Avant	Après
Objectif de gestion	L'objectif du Fonds est d'obtenir, sur une période d'un an, à travers une sélection d'OPCVM, de FIA et/ou de fonds d'investissement, une performance supérieure à celle de l'EONIA capitalisé OIS.	L'objectif de gestion est d'obtenir, sur une période d'un an, à travers une sélection d'OPCVM, de FIA et/ou de fonds d'investissement et selon une approche ISR, une évolution positive de la valeur liquidative du FCP.
Stratégie d'investissement	<p>La gestion du Fonds repose sur un outil interne d'allocation des risques qui permet, à partir de l'analyse fondamentale et des marchés, de calibrer risque et performance. Ainsi, le Fonds, naturellement investi dans des OPC et fonds d'investissement de trésorerie dynamique, pourra, en fonction de l'outil interne d'allocation des risques, prendre des positions plus tactiques sur des OPC et fonds d'investissement de performance absolue.</p> <p>Concernant les investissements en parts ou actions d'OPC et fonds d'investissement de trésorerie dynamique, les stratégies utilisées par transparence sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'arbitrage et la prise de position sur les taux internationaux : prise de position directionnelle taux et change, arbitrage intra ou intercourbe, l'approche étant macroéconomique et liée à la dynamique des prix sur un horizon de placement de court terme ; - le <i>trading</i> sur taux et actions de la zone euro : prise de position à l'achat et à la vente, avec une approche quantitative de la dynamique des prix, sur un horizon de très court terme ; - l'arbitrage sur des supports obligataires afin de tirer profit des anomalies de valorisation sur les marchés de taux au moyen d'une analyse financière conventionnelle de l'émetteur ; - la stratégie événementielle : prises de positions opportunistes sur plusieurs actifs afin de bénéficier d'un prix bas au regard du risque pris, avec un horizon moyen terme. <p>Concernant les investissements en parts ou actions d'OPC et fonds d'investissement de performance absolue, les stratégies utilisées par transparence sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les prises de positions sur les taux des emprunts d'Etat et d'émetteurs privés ; - les prises de position sur les marchés actions ; - les prises de positions sur les obligations convertibles ; - les prises de position sur les changes. <p>La pondération accordée à chacune des stratégies précitées est déterminée de manière à refléter les convictions en termes de potentiel de gain, tout en cherchant à conserver une volatilité faible. La construction du portefeuille permet de diversifier les risques en choisissant des supports opérant sur des marchés différents (emprunts d'Etat, crédit, convertibles, devises et</p>	<p>L'univers d'investissement du FCP est filtré en amont selon les principes de notre gestion ISR (Investissement Socialement Responsable) dite « ISR Engagé ».</p> <p>Ce processus ISR repose sur deux filtres successifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> (i) l'évaluation de la performance ESG des émetteurs (i.e. critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance ») fondée sur les critères d'évaluation utilisés notamment par Vigeo ou Sustainalytics (par exemple : émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes, Ratification des conventions internationales environnementales, Etat de droit), avec une surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et de ceux de la « Touche ECOFI » en lien avec les valeurs du Groupe Crédit Coopératif (équilibre des pouvoirs au sein des instances, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale et diversité/égalité des chances, Efficacité gouvernementale, Prévention et lutte contre la corruption). La note ESG globale attribuée, comprise entre 0 et 10, est ensuite répartie en déciles ; (ii) l'évaluation des controverses ESG auxquelles les émetteurs font face, obtenue selon une approche « best in universe » (i.e. sans distinction selon les secteurs). Ce second filtre permet d'exclure ou de réduire les investissements dans des entreprises impliquées dans des incidents significatifs : pollution, corruption, blanchiment d'argent, violation des Droits de l'Homme etc. Ces controverses sont classées et évaluées sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort) par Sustainalytics. <p>Ce filtre « ISR Responsable » conduit à limiter l'investissement dans les entreprises non notées ou mal notées sur leur performance ESG (note ESG comprise entre les déciles 8 et 10) ou faisant l'objet de fortes controverses (niveau 4) en cantonnant leur poids dans le portefeuille (cantonnement à 30% du portefeuille). Les entreprises en controverses de niveau 5 sont exclues.</p> <p>Il conduit également à exclure les investissements en titres émis par des Etats considérés par le Crédit Coopératif comme ayant un cadre réglementaire insuffisant et désignés couramment comme des « paradis fiscaux et judiciaires ».</p> <p>Dans le cas d'investissements en parts ou actions d'OPC,</p>

	<p>actions), avec des approches différenciées (macroéconomique, analyse financière, dynamique des prix) et des horizons divers.</p> <p>Le risque directionnel des différentes classes d'actifs est limité comme suit, étant entendu que l'exposition aux différents marchés est obtenue de manière indirecte, via la détention de parts ou actions d'OPC et fonds d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exposition indirecte du portefeuille aux marchés actions de la zone euro et de l'OCDE est limitée à 10% maximum de l'actif net ; - l'exposition indirecte aux risques actions et/ou taux liés aux pays émergents est limitée à 5% maximum de l'actif net ; - l'exposition indirecte aux matières premières est possible exclusivement via des OPC et fonds d'investissement et ce dans la limite de 4% maximum de l'actif net ; - la sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre « -1 » et « +2 » ; - la sensibilité crédit du portefeuille, indicateur qui mesure l'impact de la variation des marges émetteurs (spread de crédit) sur la performance, est comprise entre « 0 » et « 3 » ; - l'exposition du portefeuille au risque de change est limitée à 10 % maximum de l'actif net. 	<p>le filtre « ISR Responsable » s'apprécie en transparence. Une présentation détaillée de ce processus d'analyse ISR dit « Responsable » est disponible dans le code de transparence AFG-FIR pour les fonds ISR (investissement socialement responsable) grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet: http://www.ecofi.fr/sites/default/files/files/Code de transparence pour les fonds ISR Responsables.pdf</p> <p>Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la gestion du Fonds repose sur un outil interne d'allocation des risques qui cherche, à partir de l'analyse fondamentale et des marchés, à calibrer risque et performance. Ainsi, le Fonds, investi dans des OPC et fonds d'investissement monétaire et obligataires court terme, pourra, en fonction de l'outil interne d'allocation des risques orienter ses investissements vers des OPC et fonds d'investissement de performance absolue.</p> <p>La construction du portefeuille cherche à diversifier les risques en choisissant des supports opérant sur des marchés différents (emprunts d'Etat, crédit, convertibles, devises et actions), avec des approches différenciées (macroéconomique, analyse financière, dynamique des prix) et des horizons divers.</p> <p>La pondération accordée à chacune des stratégies mises en œuvre par transparence est déterminée de manière à refléter les convictions de l'équipe de gestion en termes de potentiel de gain, tout en cherchant à conserver une volatilité faible.</p> <p>Le risque directionnel des différentes classes d'actifs est limité comme suit, étant entendu que l'exposition aux différents marchés est obtenue de manière indirecte, via la détention de parts ou actions d'OPC et fonds d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exposition indirecte du portefeuille aux marchés actions de la zone euro et de l'OCDE est limitée à 10% maximum de l'actif net ; - l'exposition indirecte aux risques actions et/ou taux liés aux pays émergents est limitée à 5% maximum de l'actif net ; - l'exposition indirecte aux matières premières est possible exclusivement via des OPC et fonds d'investissement et ce dans la limite de 4% maximum de l'actif net ; - la sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre « -1 » et « +2 » ; - la sensibilité crédit du portefeuille, indicateur qui mesure l'impact de la variation des marges émetteurs (spread de crédit) sur la performance, est comprise entre « 0 » et « 3 » ; <p>l'exposition du portefeuille au risque de change est limitée à 10% maximum de l'actif net.</p>
--	--	--

<p>Stratégie d'investissement</p> <p>2) Les instruments financiers à terme (fermes ou conditionnels) listés sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger, ou négociés de gré à gré</p>	<p>Le FCP peut intervenir sur des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés, français et/ou étrangers, et/ou négociés sur des marchés organisés français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré.</p> <p>Ces opérations sont destinées à couvrir ou exposer le portefeuille (sans rechercher la surexposition) au risque action, au risque de taux et au risque de change dans la zone géographique où il est exposé.</p>	<p>Le FCP peut intervenir sur des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés, français et/ou étrangers, et/ou négociés sur des marchés organisés français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré.</p> <p>Ces opérations sont destinées à couvrir ou exposer le portefeuille (sans rechercher la surexposition) au risque action, au risque de taux et au risque de change dans la zone géographique où il est exposé.</p> <p>L'utilisation des instruments financiers à terme sur actions, à titre d'exposition, doit rester provisoire.</p> <p>Elle a pour objectif de répondre aux mouvements de passif (souscriptions ou rachats). L'utilisation des instruments financiers à terme, à titre d'exposition, doit être éligible selon le filtre ISR Responsable de la société de gestion, en particulier lorsque le sous-jacent de ces instruments financiers à terme est constitué d'une ou plusieurs actions.</p> <p>Le recours aux instruments financiers à terme en exposition sur l'indice de comparaison <i>a posteriori</i> est également autorisé à titre provisoire.</p> <p>L'ensemble de ces opérations est effectué dans la limite de l'engagement maximal d'une fois l'actif du FCP.</p>
--	---	---

SL